

# CONSEIL MUNICIPAL DE NONTRON

## PROCES VERBAL DE LA

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 25 Septembre 2023 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 20 Septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants 23

**ETAIENT PRESENTS (18)** : HERMAN-BANCAUD Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - PELISSON Claudine - FOURNIER Jim -AYMARD Frédérique - BALLIGAND André - MATHIS Marie-Josée - LAGARDE Isabelle - POINET Alain -DOUCET Serge - PAULHIAC Valérie - DENIS Sandrine - BATISSOU Benoît - DEL SORDO Guillaume - JARDRI Daniel - FARGEAS Vincent - DUFORT Nadia - ABRAMOVICI Mélanie

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (5)** : PAULHIAC Roseline (à HERMAN-BANCAUD Nadine) - GALLOU Sylvain (à GOURDEAU Jean-Michel) - JUPILLE Stéphanie (à LAGARDE Isabelle)- GEORGES Marjorie (à MATHIS Marie-Josée) - CHARLES Maxence (à DENIS Sandrine)

Madame AYMARD Frédérique a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

L'appel est effectué, le procès-verbal de la précédente séance du 20 Juin 2023 est approuvé à l'unanimité sans observation.

#### **Délibération n°2023/041 – Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales pour une durée de trois ans**

Rapporteur : Nadine HERMAN-BANCAUD

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Madame le Maire rappelle la composition actuelle de la commission et demande à ses membres s'ils souhaitent renouveler leurs candidatures. Marjorie GEORGES, absente, a fait savoir par courrier qu'elle souhaitait être à nouveau candidate pour les trois prochaines années.

Les membres sortants de chaque listes exprimant individuellement leurs souhaits d'être candidats et en l'absence de toute autre candidature, Madame le Maire propose un vote à main levé qui est accepté à l'unanimité.

**Chaque candidat est élu à l'unanimité** par le Conseil municipal et la commission est composée comme suit :

Pour la liste majoritaire : Alain POINET, Valérie PAULHIAC, Marjorie GEORGES

Pour la liste minoritaire : Vincent FARGEAS, Mélanie ABRAMOVICI.

## **Délibération n°2023/042 – Avance de trésorerie remboursable du budget principal vers le budget annexe de la régie photovoltaïque**

Rapporteur : Jean-Michel GOURDEAU

Le Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et du Budget expose que pour permettre le fonctionnement du budget de la régie photovoltaïque, une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe de la régie photovoltaïque d'un montant de 3.000 € a été validée par délibération n°2019/041 du 7 août 2019, qu'il était prévu de rembourser lorsque le fonds de roulement de la Régie photovoltaïque le permettrait, au plus tard en septembre 2023. La situation du fonds de roulement du budget annexe de la régie photovoltaïque ne permet pas qu'il soit procédé à ce remboursement à l'échéance du mois de septembre 2023. La Commission des Finances réunie le 18 septembre 2023 a admis que le remboursement s'effectue lorsque le fonds de roulement du budget annexe de la régie photovoltaïque le permettra sans mention de délai afin d'éviter toute difficulté.

**A l'unanimité** le Conseil municipal décide qu'il soit procédé au remboursement de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe « régie photovoltaïque » autorisée par délibération n°2019/7.7/041 du 7 août 2019 dès que le fonds de roulement de la Régie photovoltaïque le permettra.

## **Délibération n°2023/043 - Décision modificative n°2 du budget principal pour 2023**

Rapporteur : Jean-Michel GOURDEAU

Le Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et du Budget expose que le budget principal de l'exercice 2023 nécessite une modification des crédits en fonctionnement et en investissement, pour tenir compte de nouveaux éléments à intégrer.

Avant de détailler par chapitre et articles ces modifications il rappelle que le budget primitif de 2023 se présentait une section de fonctionnement à hauteur de 3.845.639 € en dépenses et en recettes, et une section d'investissement équilibrée à hauteur de 2.539.465 €

La décision modificative n°1 a conduit à des augmentations de crédits en dépenses et recettes, en fonctionnement de +45.181 € et en investissement de +305.192 €.

Dans le cadre de la décision modificative n°2 il est proposé une augmentation de la section de fonctionnement de +21.054,00 € et un abondement de la section d'investissement de +48.114,00 €.

Il en résulte un besoin d'emprunt d'équilibre prévisionnel au terme de la DM n°2 qui s'élève à 301.491,43 €.

En l'absence de débat, le Conseil municipal approuve à **l'unanimité** la décision modificative n°2 du budget de 2023.

## **Délibération n°2023/044 - Cession de parcelle Chemin Pierre Brun et acquisition de parcelle Avenue du Général De Gaulle**

Rapporteur : André BALLIGAND

L'Adjoint au Maire chargé du patrimoine et des Moyens techniques expose que Madame Madeleine VATE demeurant rue des Cordeliers a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée BH n°396, d'une contenance de 255 m<sup>2</sup>, située Chemin Pierre Brun jouxtant sa propriété, et qu'elle a proposé de céder à la commune un terrain dont elle est propriétaire cadastré BE n°79, d'une superficie de 149 m<sup>2</sup>, sis Avenue du Général De Gaulle, attenant à un terrain communal situé à l'angle du pont routier.

Il précise que l'intérêt de cette acquisition est de permettre une maîtrise communale du foncier en entrée de ville et l'aménagement à venir de cet espace.

Ces deux biens sont situés en zone constructible sur laquelle une valeur minimum au mètre carré de 10 euros est applicable. Ainsi, la valeur du terrain cédé BH n°396 est de 2.550 euros ; celle du terrain acquis BE n°79 est de 1.490 euros. Ces conditions ont été acceptées par Madame VATE.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal approuve la cession de la parcelle communale cadastrée section BH n°396 sise Chemin Pierre Brun, en faveur de Madame Madeleine VATE au prix de 2.550 € hors frais d'enregistrement ; il approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n° 79 appartenant à Madame madeleine VATE, au prix de 1.490 € hors frais d'enregistrement ; il autorise Madame le Maire à signer les actes notariés à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition ; il s'engage à inscrire au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations.

A cette occasion, Vincent FARGEAS demande ce qu'il advient des licences des trois restaurants qui ont fermé à Nontron et craint leur perte.

Il lui est répondu qu'il s'agit de licences restaurant et non de licences IV, en précisant que la licence IV détenue par la Commune a été revendue récemment.

**Délibération n°2023/045 – Acquisition du site de l'ancienne coopérative agricole Périgourdine par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour le compte de la Commune de Nontron (convention et règlement d'intervention)**

Rapporteur : Nadine HERMAN-BANCAUD

Madame le Maire rappelle que ce projet se situe dans le cadre d'une orientation stratégique, celle du tourisme, du programme « Petites Villes de Demain », comprenant deux « fiches actions » : la Flow Vélo et la réhabilitation du quartier de l'ancienne gare (intégrant le site de la Coopérative agricole La Périgourdine). Cette dernière a donné lieu à des projets d'études au début de l'été et des aménagements sont engagés, ainsi le conseil départemental va supprimer une haie (*NDLR : le long de la place des Droits de l'Homme sur le passage de la Flow vélo et afin de dégager le panorama*) L'idée est de favoriser l'accueil des cyclotouristes à leur proposant des services à leur arrivée sur Nontron à cet endroit, et en aménageant une circulation sécurisée vers le centre-ville et vers Saint-Martial-de-Valette (création d'une conciergerie par exemple).

Madame le Maire expose le rapprochement qui s'est effectué auprès de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA) dont l'objectif est de favoriser les acquisitions pour les collectivités qui ont une intention stratégique et rend compte des conclusions de la réunion du 2 août dernier avec les représentants de cet organisme concernant l'acquisition de l'ensemble immobilier de la coopérative agricole La Périgourdine. Une convention doit être signée entre Nontron, l'EPF-NA et également Saint-Martial-de-Valette puisque la coopérative agricole la périgourdine est située sur le territoire de cette commune.

Madame le Maire explique que le processus consiste en l'acquisition par l'EPF-NA de cet ensemble immobilier qu'il restitue à la commune au terme de 4 années. Elle précise que le prix d'origine était de 90.000 € et qu'il avait été convenu qu'elle négocie avec le directeur de La Périgourdine. Le prix négocié est de 64.000 €. En principe pendant les quatre années l'EPF-NA peut être amené à effectuer des travaux de sécurisation lesquels seront refacturés au terme des quatre ans. Cependant l'EPF-NA estime qu'il est préférable que la commune effectue ces travaux directement en qualité d'usufruitier (l'EPF-NA étant alors nu-proprétaire), ce qui permettrait de gagner en temps et en coût. Dans le cas où elle serait usufruitière la commune devrait verser 10% du prix d'achat soit 6.400 € à la signature de l'acte.

Vincent FARGEAS rappelle que les Pompes Funèbres Malpeyre voulaient acquérir le site pour créer un funérarium, que Madame le Maire avait demandé au Président de la CCPN de préempter ce qu'il a refusé. Il indique que si on acquiert le site dans ces conditions, c'est dans quatre ans que l'équipe municipale suivante va « récupérer le mistigri ». Selon lui le seul bâtiment valable est celui qui accueille l'ancien atelier de la locomotive, les autres bâtiments sont amiantés et à démolir, et que cela va se chiffrer en millions.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de « jongler avec les millions », mais rappelle qu'il y a également beaucoup de terrain et pas que des bâtiments, que l'achat sera différé à un moment où la situation financière de la commune va être améliorée, ajoutant que 64.000 € ne représente pas un achat insurmontable. Elle rappelle qu'une étude est prévue laquelle relatera l'état réel des bâtiments, celui de la locomotive étant quant à lui en bon état.

Elle ajoute que le directeur de la Coopérative la périgourdine a proposé de passer une convention pour permettre aux services techniques de nettoyer le site afin d'empêcher les dégradations et l'envahissement par la végétation. Elle précise que des architectes et paysagistes vont se déplacer pour voir ce qu'il est possible de faire. Elle évoque la possibilité d'accueillir dans le bâtiment des anciens ateliers municipaux (*partie du site de la coopérative*) un abri pour les vélos et un accueil pour les visiteurs...mais précise qu'il convient d'attendre la production de l'étude.

Vincent FARGEAS maintient que les bâtiments de l'ancienne coopérative sont « amiantés et pourris ».

Daniel JARDRI rappelle que d'ici quatre ans le bâtiment de la Maison de Santé (*NDLR attendant au site de La Coopérative Périgourdine*) va être libéré, que l'on a un restaurant à proximité qui vient de fermer avec tout son équipement récent ... il s'interroge sur une acquisition « sans savoir où on va et sans savoir ce que va coûter l'aménagement »

Jim FOURNIER rappelle l'importance que Nontron soit ville étape de la Flow Vélo et que cela entraîne des obligations pour la commune. Il insiste sur l'opportunité d'acquérir ce site et de pouvoir maîtriser son aménagement. Il appelle l'attention sur la nécessité de penser un projet global d'aménagement du site, de l'arrivée de la Flow Vélo et de la place des Droits de l'Homme pour l'accueil des visiteurs.

Daniel JARDRI précise qu'il est d'accord sur le montant de l'achat mais s'inquiète des centaines de millions à mettre par l'équipe municipale suivante ...

Madame le Maire demande d'approuver le projet de convention portant obligations des parties et souligne que l'on aurait bien été embêtés si on avait vu le site être cédé à un privé...

Daniel JARDRI insiste sur le fait que cet ensemble « est une ruine » et que « le désamiantage va coûter ».

Madame le Maire souligne qu'il y a des moyens, accompagnés par l'Etat, de préserver les friches industrielles et de les réhabiliter, même si la démolition pose des problèmes.

Elle ajoute que des bâtiments peuvent être utilisés, l'espace autour peut permettre d'envisager des aires d'accueil et de jeux pour les adolescents par exemple.

André BALLIGAND ajoute que c'est un endroit stratégique que l'on ne peut pas laisser dans son état actuel.

Vincent FARGEAS rajoute que pour lui le bâtiment de la coopérative « est pourri ».

Pour Daniel JARDRI il faut aller plus loin dans l'étude...

Au terme de ces échanges, le conseil municipal **par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** de l'opposition municipale, approuve l'achat, par l'EPF-NA, du site de l'ancienne Coopérative Agricole Périgourdine pour le compte de la commune de Nontron ; approuve la convention tripartite entre EPFNA, la Commune de Nontron et la Commune de Saint-Martial-de-Valette ; approuve le règlement d'intervention de l'EPF-NA ; autorise Madame le Maire de Nontron, ou son représentant, à signer ladite convention entre EPFNA, la Commune de Nontron et la Commune de Saint-Martial-de-Valette ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n°2023/046 – Convention relative à une mission d'accompagnement et d'étude stratégique de bourg entre le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Dordogne (CAUE) et la Commune de Nontron**

Rapporteur : Nadine HERMAN-BANCAUD

Madame le Maire rappelle qu'une délibération de principe avait été prise le 7 mars dernier acceptant la proposition d'étude du centre-bourg par le C.A.U.E. Elle rappelle els missions du C.A.U.E. et précise à nouveau que l'objet de l'étude est de procéder à un état des lieux et de faire émerger des suggestions de développement urbain sur la base d'une approche transversale du paysage, de l'architecture et des mobilités. Cette étude permettra de se projeter spatialement sur un aménagement durable du cœur de bourg selon différentes thématiques. Ses conclusions seront présentées au Conseil municipal au printemps 2024.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal approuve le projet de convention relative à une mission d'accompagnement et d'étude stratégique de bourg par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Dordogne (C.A.U.E.) ; autorise Madame le Maire à signer la dite convention et tout document s'y rapportant.

**Délibération n°2023/047– Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne**

Rapporteur : Nadine HERMAN-BANCAUD

Madame le Maire indique que la procédure de médiation préalable obligatoire qui concerne certains litiges de la fonction publique et des litiges sociaux résulte de dispositions législatives récentes qui s'imposent aux collectivités.

Dans ce cadre, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) au sein du CDG24, celui-ci a autorisé le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Dordogne à signer avec chaque collectivité, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée, de manière optionnelle.

Madame le Maire propose de conventionner avec le Centre de Gestion afin de pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Dordogne ; approuve la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire correspondante ; autorise Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Dordogne, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Délibération n°2023/048 – Désignation d'un référent déontologue élu local**

Rapporteur : Nadine HERMAN-BANCAUD

Madame le Maire indique que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ainsi qu'un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 instaurent et détaillent les missions du référent déontologue de l'élu local.

Ses missions sont d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ; de plus il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Nommé pour la durée du mandat, il exerce sa mission de manière indépendante et impartiale et peut être désigné par plusieurs collectivités ou groupements de collectivités, par délibérations concordantes.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne a proposé aux collectivités de Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG24 ; cette fonction de référent déontologue a été confiée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne à Monsieur Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX

Madame le maire propose de désigner le référent déontologue proposé par le CDG24.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal décide de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue désigné dans la délibération n°2023-06-05 du 16 juin 2023 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, à savoir M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en Droit public à la Faculté de Droit de Bordeaux dans les conditions prévues par ladite délibération ; autorise Madame le Maire à transmettre ladite délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne et à signer tout document s'y rapportant

**Délibération n°2023/049 – Convention pour l'organisation du salon de la « Rue des Métiers d'Art » des 27, 28 et 29 octobre 2023 entre l'association du Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord Limousin et la Commune de Nontron**

Rapporteur : Nadine HERMAN-BANCAUD

Madame le Maire rappelle que chaque année une convention de mise à disposition de moyens humains et techniques sont mis à disposition du Pôle expérimental des Métiers d'Art pour organiser le salon de la Rue des Métiers d'Art, lequel aura lieu cette année du 27 au 29 octobre.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal approuve la convention relative à l'organisation du Salon de la « Rue des Métiers d'Art » des 27, 28 et 29 octobre 2023 entre l'association du Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord Limousin et la commune de Nontron ; autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant.

**Motion relative à l'accès à la santé et à la lutte contre les déserts médicaux**

Rapporteur : Nadine HERMAN-BANCAUD

Madame le maire fait part au Conseil municipal de la motion transmise par le Conseil départemental concernant l'accès à la santé et à la lutte contre les déserts médicaux qui affectent le Département de la Dordogne. Plusieurs collectivités et instances se sont exprimées sur ces sujets à travers des motions relatives à l'accès à la santé à la défense de l'hôpital public et à la lutte contre les déserts médicaux.

Il s'agit d'exprimer le soutien du conseil municipal à cette démarche.

S'agissant d'une motion il n'y a pas lieu à délibération.

**Informations diverses :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal des modalités de la mise à disposition au du SDIS, d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires.

Elle informe ensuite l'assemblée de l'arrivée de la fibre numérique à Nontron, le déploiement du réseau étant financé par le Conseil départemental et les EPCI et géré par « Périgord Numérique ». Une société publique locale : N.A.T.H.D. (Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit) est chargée d'organiser la diffusion des informations nécessaires auprès des usagers, les différents opérateurs effectuant maintenant leurs démarchages.

Daniel JARDRI intervient en tant que représentant de « Périgord Numérique » et précise que N.A.T.H.D sera désormais en charge de la maintenance à la place d'ORANGE. Il souligne qu'il y a libre choix de l'opérateur, mais que les professionnels doivent être attentifs et comparer les offres qui leur sont faites.

Madame le Maire informe de l'arrivée de la nouvelle promotion de l'ENSAD laquelle a été immergée immédiatement dans le contexte local avec une visite paysagère du territoire sur quatre jours avec les vélos électriques de la commune, avec une restitution programmée avant de poursuivre le travail sur l'identité de Nontron et des investigations sur de nouvelles thématiques.

Un tour de table est ensuite effectué.

Jean-Michel GOURDEAU informe qu'à partir du 02 octobre prochain des travaux importants concernant les eaux pluviales et le « Rino » vont se dérouler avenue Yvon Delbos sur un mois et demi. La circulation sera alternée en journée et ré-ouverte entre 17 h et 8 h le lendemain.

Frédérique AYMARD souligne qu'une réunion au sujet de la nouvelle maison de santé a eu lieu et regrette que les professionnels de santé n'aient pas été invités.

Daniel JARDRI dit qu'il a reçu une invitation que c'est le Département qui a organisé cette réunion. Les soignants ont trouvé dommage de ne pas avoir été inclus dans cette rencontre.

Serge DOUCET aborde la question du nouvel accès à l'école Anatole France.

Frédérique AYMARD souligne qu'il n'y a pas de complication car c'est un retour à la normale puisque c'était l'entrée et la sortie avant la crise sanitaire, c'est un accès sécurisé qui répond aux exigences du plan Vigipirate, même s'il y a des commentaires sur la circulation..

Madame le Maire ajoute qu'un accident de voitures a été attribué à ce changement d'accès mais ses causes n'ont rien à voir avec l'école.

Frédérique AYMARD indique que c'est un prétexte. Des vérifications sur place ont été faites par la cheffe de service des écoles et aucune anomalie de fonctionnement n'a été relevée.

Serge DOUCET dit que le problème du fait que chacun veut se garer au plus près devant l'école. Guillaume DEL SORDO indique que malgré tout un petit aménagement au niveau du trottoir serait à prévoir pour améliorer la sécurité des piétons...

Vincent FARGEAS rend compte du renouvellement du poste de 8<sup>ème</sup> vice-président au SMD 3 qu'occupait Marilyne FORGENEUF. Puis il évoque les relations du SMCTOM avec la « Ressourcerie du Bandiat » qui souhaite faire des récupérations et en même temps effectue des dépôts de rebuts provenant de l'extérieur (Haute-Vienne). Il projette une convention afin de régler différentes modalités.

Daniel JARDRI rappelle qu'1<sup>er</sup> janvier 2025 les logements de classe énergétique F ou G ne pourront plus être mis à la location et souhaite que les bailleurs soient sensibilisés sur ce sujet afin qu'ils ne soient pas pris au dépourvu.

Madame le Maire dit que les « études à l'îlot » vont être lancées et servent justement à informer les propriétaires. Pour un certain nombre d'immeubles vacants une analyse précise sera faite permettant que le nécessaire soit fait pour leur mise en location. Une communication pourra être envisagée sur nos supports (bulletin ou site internet de la commune) à ce sujet.

Guillaume DEL SORDO informe que ses obligations professionnelles ne lui permettent pas d'assurer son activité municipale comme il le souhaiterait mais qu'il ne manque pas d'œuvrer pour le territoire à travers différentes actions : diagnostic des compétences médico-sociales sur el territoire et vers les personnes âgées et démunies, projet de service de transport à la demande, mise en œuvre d'une convention avec la sous-préfecture concernant l'accueil de migrants qui travaillent dans les entreprises du territoire attentives au suivi de ce dispositif... .

André BALLIGAND informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de sécurité rue André Châlus et les travaux de réfection de la voirie à la ZA de La Margot sont achevés et validés.

Jim FOURNIER indique que la réalisation du padel débute le 6 octobre sur le site des courts de tennis. Il confirme le passage de la flamme olympique le 22 mai 2024 et qu'un comité de pilotage est mis en place à cet effet. Enfin, il rappelle que le Téléthon se déroulera les 8 et 9 décembre 2023.

Claudine PELISSON dresse un rapide bilan des animations estivales, indiquant qu'il y a eu beaucoup de monde lors des marchés des producteurs, soulignant la réussite de la fête du couteau, que les commerçants étaient satisfaits. Le feu d'artifice du 14 juillet fut un succès malgré un problème de sécurité qui nécessite de revoir les conditions de son déroulement (une réunion à ce sujet est prévue). Tout s'est très bien passé pour l'ensemble des festivités. Pour les marchés du samedi, il y a davantage de commerçants et de fréquentation, plus de litiges ; une réunion avec le délégataire est fixée pour dresser le bilan.

Isabelle LAGARDE souligne que l'équipe A de Nontron est au 4<sup>ème</sup> tour de la coupe de France et devait recevoir l'équipe de Panazol (Nationale 3). Elle interpelle l'assemblée à ce sujet car en raison du mauvais état des tribunes fermées, et des vestiaires, Nontron ne peut accueillir l'équipe adverse et le club subit ainsi une perte financière importante ; Nontron devra se déplacer à Panazol !

Fin de la séance à 20 h30.

Le secrétaire de séance,

Frédérique AYMARD

Le Maire,

Nadine HERMAN-BANCAUD